RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ ÉGALIT

Envoyé en préfecture le 10/02/2023 Recu en préfecture le 10/02/2023

Publié le 10/02/2023

ID: 092-219200078-20230210-ARR_2023_018-AR



ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARR_2023_018

Population

Objet: Délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Mme Fatima KADOUCI, conseillère municipale, à l'effet de célébrer un mariage prévu le samedi 11 février 2023.

Le Maire de Bagneux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-28, L. 2122-32;

Considérant que le Maire et tous ses adjoints seront empêchés le samedi 11 février 2023 à 14h00 pour célébrer un mariage prévu à cette date ;

ARRÊTE:

Article 1er : une délégation des fonctions d'officier de l'état civil est confiée à Mme Fatima KADOUCI, conseillère municipale, à l'effet de célébrer, le samedi 11 février 2023 à 14 heures le mariage de Nabil BOUARFA et Sarah GACEM.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles il fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : le présent arrêté sera transmis au préfet des Hauts-de-Seine, au procureur de la République, notifié à Mme Fatima KADOUCI,

Eait à Bagneux, le 10 FEV. 2023

e Maire.

Marie-Hélène Amiable

Hôtel de ville 57 avenue Henri-Ravera 92220 Bagneux

www.baaneux92.fr Tèl: 01 42 31 60 00